

SEZNEC Daniel

Ingénieur des TPE retraité

Daniel.seznec@orange .fr

Renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Combrit

Participation à la consultation du public

Le dossier d'autorisation déposé semble complet et clairement exposé.

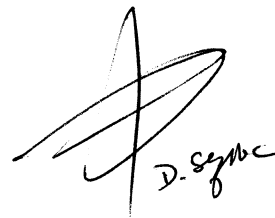
Le système de désinfection proposé est bien adapté aux normes proposées et aux caractéristiques de la station d'épuration. En effet, le système Désinfix récemment développé par la société KEMIRA depuis un peu plus de dix ans et utilisant l'acide performique a fait ses preuves sur la Seine lors des JO de Paris ainsi que sur la station de Biarritz. Le dossier relate également l'exemple de Douarnenez qui semble avoir donné de bons résultats

Son avantage principal est que cet acide performique est formé au fur et à mesure des besoins à partir de deux biocides initiaux (eau oxygénée et acide formique). Il se décompose rapidement après action ce qui évite d'envoyer dans le milieu naturel des biocides puissants. La grande longueur de la partie terrestre de l'émissaire en mer et la présence du bassin à marée donne largement le temps à la disparition de tout reliquat d'acide performique avant l'arrivée au milieu marin et préserve ainsi celui-ci.

Remarques et interrogations :

- *Etude d'impact paragraphe 2.3.2.1.2.:* la Maîtrise d'Ouvrage apparaît bien consciente de l'importance pour le bon fonctionnement de la station, de réduire les eaux parasites arrivants sur le réseau de collecte dont une grande partie est ancienne. **Mais quelles sont les dispositions précises prévues au contrat d'affermage de l'assainissement collectif passé avec la société SAUR en matière de lutte contre les eaux parasites ?**

- *Etude d'impact paragraphe 2.3.2.1.3.* : le dévoiement du poste de relèvement de Ménez Noas est une bonne chose : en soulageant le Poste de Bonéze (site de l'ancienne station d'épuration), il permettra également de lutter contre les eaux parasites et les passages au trop plein de ce poste sensible.
- *Etude d'impact paragraphe 2.3.2.1.2.* : Le dossier donne des précisions sur les modalités d'installation et l'implantation du système Désinfix. Il indique par ailleurs que les dispositions de sécurité nécessaires seront prises (formation du personnel et mise en place de douchettes). Cependant, si une dalle béton armée de 10 cm d'épaisseur sur 25 m² est bien prévue pour l'assise du système, il est noté que cette dalle recevra une forme de pente dirigeant les eaux ou les pollutions accidentelles vers un caniveau périphérique qui évacuera les eaux vers le système de traitement. **Or il est inadapté d'envoyer des reliquats de biocide vers le système de traitement.** Si ces biocides parviennent jusqu'au bassin d'aération, ils attaqueront la flore bactérienne de celui-ci et diminueront l'efficacité du traitement. De plus, en cas d'incident majeur impliquant les cuves d'eau oxygénée et d'acide formique (rupture de cuve, déboitage de tuyau ou recul intempestif du camion de livraison des réactifs), cela pourrait aller jusqu'à l'arrêt de la station et la nécessité d'un réensemencement pour la redémarrer. Ces eaux et pollutions collectées doivent faire l'objet d'un traitement particulier
Par ailleurs, est-il prévu un bac de rétention autour des deux cuves de réactifs. ? L'eau oxygénée et l'acide formique sont deux puissants biocides persistants et une contention des éventuelles fuites semble opportune.
- *Etude d'impact paragraphe 5.3* : le dossier propose une augmentation du créneau de rejet actuellement de PM+1 à PM+5 qui serait porté à PM-1 à PM+5. Les modélisations semblent suffisamment convaincantes pour accepter cette augmentation de 2 heures de plus par marée (et non pas 2 heures de plus par jour comme porté par erreur au compte rendu de la réunion du 16 juillet 2026).



D. Szymc